

## Les résultats de la Grande Consultation française rassemblant boulangers et citoyens

Les résultats de la Grande Consultation « quelles sont les solutions pour des boulangeries encore meilleures pour tous ? » ont été dévoilés le 27 juin à l'occasion d'une conférence de presse à la Maison de la boulangerie à Paris.

Pour rappel, les citoyens pouvaient faire des suggestions sur les thématiques qui leur tenaient à cœur (métier, savoir-faire, agriculture, santé, environnement...) en lien avec le secteur boulanger. Chacun pouvait également voter pour les propositions des uns et des autres.

[En savoir plus](#)



La consultation "Quelles solutions pour des boulangeries encore meilleures pour tous ?" est finie

8 085 participants

750 propositions

139 111 votes

## L'assemblée générale de la CNBPF

L'assemblée générale de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française, présidée par Dominique Anract, s'est tenue le 17 juin au siège de l'U2P à Paris.

L'évènement a rassemblé les présidents et collaborateurs de groupements, les permanents de la Confédération et les partenaires pour suivre le bilan des actions et événements menés cette année et échanger sur différents sujets relatifs au secteur ainsi que les défis à venir pour la profession.



## 52ème MJB I - Compétition des Meilleurs Jeunes Boulangers Internationaux

Le 52ème Compétition des Meilleurs Jeunes Boulangers Internationaux s'est tenue du 3 au 6 juin à Reykjavik en Islande.

7 équipes étaient en compétition : l'Allemagne, la Chine, l'Espagne, l'Islande, la France, la Hongrie et la Suède.

La Suède a remporté cette 52e édition, suivie de l'Espagne et de la France.

Un grand bravo à l'équipe de France pour sa médaille de Bronze, composée de Romain Benat et Antoine Marin et coachée par Cyril Roussel, président de la fédération des Artisans Boulangers-Pâtisseries d'Indre-et-Loire.



## OPCO EP : Évolution des critères de prise en charge des formations

Depuis début juin, la prise en charge des formations courtes non diplômantes via le plan de développement des compétences a dû être revue à la baisse compte tenu de la forte consommation du budget alloué par l'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP) pour la boulangerie.

Les demandes de financement sont dorénavant de maximum 1 500 € par entreprise quelle que soit sa taille.

Vous trouverez tous les détails sur le portail de l'OPCO EP en cliquant [ici](#)



## Liste des informations relatives à la relation de travail devant être transmises aux salariés



Les modèles de documents visant à transmettre les informations principales aux salariés par l'employeur concernant la relation de travail (dispositions applicables depuis le 1er novembre 2023), ont été fixés par un arrêté du 3 juin, publié le 16 juin au Journal Officiel.

Pour rappel, la loi DDADUE du 9 mars 2023 a renforcé les obligations d'informations des employeurs vis-à-vis des salariés, afin de se conformer à la Directive européenne 2019/152. Le 30 octobre 2023, un décret avait fixé la liste des dites informations à transmettre, les délais et modalités, et prévoyait qu'un arrêté viendrait préciser les documents à transmettre.

L'ensemble des informations à transmettre est notamment indiqué dans le Code du Travail numérique, en effectuant la recherche suivante : Informations principales sur la relation de travail, les éléments à fournir par l'employeur.

## Un salarié peut refuser un changement d'horaire portant une atteinte excessive à sa vie personnelle

Dans un arrêt en date du 29 mai 2024, la Cour de cassation réaffirme le principe selon lequel la modification des horaires de travail d'un salarié peut être refusée par ce dernier lorsqu'elle porte une atteinte excessive à son droit au respect de sa vie personnelle et familiale, venant justifier la qualification d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Si la fixation des horaires de travail d'un salarié relève du pouvoir de direction de l'employeur, la réorganisation complète des horaires de travail constitue une véritable modification du contrat de travail, nécessitant dès lors l'accord du salarié. La Cour de cassation appuie notamment sa décision sur le motif que le salarié, père d'une enfant handicapée, apporte la preuve de ses contraintes familiales, et de la mauvaise foi de l'employeur qui n'a pas tenu compte de la situation particulière du salarié.



## Les réseaux sociaux de la CNBPF

Restez informés en temps réel via les réseaux sociaux de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française.

Actualités sur le secteur, événements, reportages, interviews...la CNBPF vous propose une pluralité de contenus à travers ses comptes Facebook, X, Instagram, LinkedIn ainsi que sa page YouTube. Le site [boulangerie.org](http://boulangerie.org) est également une mine d'informations sur la profession.

Découvrez nos sites et réseaux en cliquant [ici](#)

## Côté santé : l'application d'AG2R LA MONDIALE

Pour suivre rapidement vos dépenses de santé, Côté santé regroupe au même endroit toutes les informations liées à la santé (remboursements des différents organismes, l'ensemble des contrats santé des membres d'une même famille pour assurer un suivi global du budget santé).

Cette application permet d'y déposer des factures pour les remboursements, de demander l'analyse d'un devis, d'éditer une carte de tiers-payant et d'envoyer les ordonnances aux pharmaciens.

Dès qu'une action est réalisée, les assurés sont informés en temps réel des opérations effectuées.

Pour télécharger gratuitement Côté Santé : rendez-vous sur l'App Store ou Google Play.

